

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 17090

Numéro SIREN : 913 596 847

Nom ou dénomination : Odeon TopCo

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 122970



**RSM Paris**

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél.: +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0)147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**Odeon TopCo**

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

Siège social : 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris

913 596 847 R.C.S. Paris

**APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ODEON TOPCO**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris  
913 596 847 R.C.S. Paris

## APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ODEON TOPCO

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 2 août 2022 par décision de l'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société **Odeon TopCo**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 596 847 (le « **Bénéficiaire** »), concernant l'apport de titres (l'« **Apport** ») de la société **Camerone NewCo** (société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 670), (« **Camerone NewCo** » ou la « **Cible** »), devant être effectué par **Raise Investissement SAS** (l'« **Apporteur** »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (l'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») en date de ce jour et devant être signé le, ou autour du, 29 septembre 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire de l'Apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
- 3. Conclusion**

## **1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**

### **1.1. Economie générale de l'opération et description de l'Apport**

L'Apporteur détient 866.991 actions ordinaires et 1.515.973 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo représentant environ 2,89 % du capital social de Camerone NewCo à la date des présentes (les « **Actions Apportées** »), que l'Apporteur souhaite apporter au Bénéficiaire sous la forme d'un apport en nature, dans les conditions stipulées au Traité d'Apport.

L'opération d'apport envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération globale aux termes de laquelle il est envisagé que la société Odeon BidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 629 754 R.C.S. Paris (« **Odeon BidCo** ») acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société Camerone NewCo, conformément aux termes d'un contrat de cession de valeurs mobilières rédigé en langue anglaise et soumis au droit français intitulé « **Securities Sale Agreement relating to the sale of Camerone NewCo SAS** » conclu entre les cédants qui y sont identifiés et Odeon BidCo, en qualité de cessionnaire, en date du 26 mai 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (le « **Contrat d'Acquisition** ») (l'« **Opération** »).

L'Apport est envisagé dans le cadre de l'Opération, laquelle sera mise en œuvre notamment au moyen d'un apport subséquent par le Bénéficiaire des Actions Apportées au profit d'Odeon PikCo SAS qui les apportera ensuite à Odeon BidCo. La réalisation de l'ensemble de ces opérations forme un tout indivisible et indissociable.

Le Traité d'Apport constituant un acte d'exécution des engagements souscrits par l'Apporteur dans le cadre du Contrat d'Acquisition, toute interprétation du Traité d'Apport devra être effectuée au regard des stipulations du Contrat d'Acquisition et, en cas de contradiction entre le Traité d'Apport et le Contrat d'Acquisition, les stipulations du Contrat d'Acquisition devront prévaloir.

### **1.2. Présentation des sociétés concernées par l'Apport**

#### **1.2.1. Société dont les titres sont apportés**

**Camerone NewCo** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 670.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;

- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date du présent rapport, le capital social de Camerone NewCo s'élève à 824.477,17 €. Il est divisé en :

- 24.163.197 actions ordinaires de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées ;
- 5.280.097 actions de préférence de catégorie 1 de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et
- 53.004.423 actions de préférence de catégorie 2 de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées.

### **1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport**

**Odeon TopCo**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 596 847 ;

Le Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date de ce rapport, le capital social du Bénéficiaire est fixé à 1€, composé d'une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement souscrite et libérée.

### 1.2.3. L'Apporteur

Raise Investissement, est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 39, boulevard de La Tour-Maubourg, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 798 901 591 R.C.S. Paris.

### 1.3. Évaluation de l'Apport

L'Apport consiste en une opération entre sociétés sous contrôle distinct et, l'Apport étant réalisé concomitamment à l'apport par Bock Capital EU Luxembourg Camerone S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B216437 (« **Bock** »), de ses titres de la Cible au Bénéficiaire, et se traduit postérieurement à l'Apport par un contrôle conjoint entre Bock et la société Ardian Buyout Fund VII B SLP sur la société Camerone NewCo au sens de l'article 710-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général tel que modifié en particulier par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés. Par conséquent, l'Apport sera effectué à la valeur réelle, conformément aux articles 720-1 et 743-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général tel que modifié en particulier par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Les Actions Apportées seront ainsi apportées pour leur valeur de marché correspondant au prix de cession par action émise par Camerone NewCo retenu dans le cadre du Contrat d'Acquisition, soit :

- environ 15,06 € par action ordinaire émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale d'environ 13.056.698,36 € pour l'ensemble des 866.991 actions ordinaires émises par Camerone NewCo apportées ;
- environ 1,47 € par action de préférence de catégorie 2 émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale d'environ 2.231.316,53 € pour l'ensemble des 1.515.973 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo apportées ;

représentant un montant total d'Apport d'environ 15.288.014,89 € pour l'ensemble des Actions Apportées.

Cette valorisation reflète la valeur de marché des Actions Apportées, telle qu'elle résulte d'une négociation entre les Parties intervenue sur la base d'une évaluation obtenue à partir de l'application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation.

#### **1.4. Rémunération de l'Apport**

L'Apport sera rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires nouvelles et d'actions de préférence de catégorie 1 (les « ADP 1 ») nouvelles émises par le Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 4 du Traité d'Apport (les « Titres Émis en Rémunération de l'Apport »).

En rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra 3.276.003 actions ordinaires nouvelles et 12.012.011 ADP 1 nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de 0,99 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire, qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital social d'un montant nominal de 152.880,14 € (par émission d'actions ordinaires nouvelles et d'ADP 1 nouvelles), assortie d'une prime d'apport totale de 15.135.133,86 €, soit un prix de souscription total de 15.288.014 €.

Du fait des rompus résultant du calcul en vue de la rémunération par émission d'actions ordinaires nouvelles et d'ADP 1 nouvelles, il résulte une soulte d'un montant global d'environ 0,89 € au versement de laquelle l'Apporteur renonce expressément et irrévocablement aux termes du Traité d'Apport.

Les actions ordinaires nouvelles et les ADP 1 nouvelles remises en rémunération de l'Apport porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire y afférente. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et ADP 1 anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés du Bénéficiaire.

#### **1.5. Charges et condition de l'Apport**

Sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Traité d'Apport, l'Apporteur s'engage à apporter à la Date de Réalisation, sous les garanties et conditions ordinaires de droit et celles stipulées ci-après, au Bénéficiaire, qui les accepte, les Actions Apportées en pleine propriété, libres de toute sûreté.

Les Parties soumettent l'Apport au régime juridique de droit commun des apports en nature.

L'Apport interviendra à la date de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés du Bénéficiaire (la « Date de Réalisation »). La réalisation définitive de l'Apport (ainsi que de l'augmentation de capital du Bénéficiaire et de l'émission des Titres Emis en Rémunération de l'Apport qui en résultent) est soumise aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- la réalisation de l'Opération (à l'exception de l'Apport, cette opération faisant partie intégrante de l'Opération);
- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, au moins huit jours avant la Date de Réalisation, du rapport du commissaire aux apports ; et
- l'approbation définitive par les associés du Bénéficiaire (i) du Traité d'Apport, (ii) de l'Apport ainsi que de son évaluation et de ses modalités de rémunération, et (iii) de l'augmentation de capital

social du Bénéficiaire réservée à l'Apporteur ainsi que de l'émission des Titres Emis en Rémunération de l'Apport corrélative dans les conditions prévues à l'Article 4 du Traité d'Apport.

Faute de réalisation des Conditions Suspensives le 31 octobre 2022 au plus tard, le Traité d'Apport, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Le présent Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Droits d'enregistrement :

L'Apport sera enregistré conformément à la réglementation applicable.

Les Parties déclarent expressément que l'Apport est un apport à titre pur et simple soumis au régime de droit commun et sera en conséquence enregistré gratuitement par le Bénéficiaire, conformément à l'article 810-I du Code général des impôts.

TVA :

L'Apport portant exclusivement sur les titres d'une société, l'opération d'apport envisagée sera exonérée de taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article 261C-1°(e) du Code général des impôts.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

L'Apport est valorisé conformément aux termes de l'article 2 du Traité d'Apport.

Notre mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions des associés du Bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'Apport.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports mais consiste en l'appréciation de ce que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

### 2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatifs à ce type de mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation de l'Apport.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance de l'Opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- Le Traité d'Apport ;
- Les comptes consolidés des exercices FY19, FY20 et FY21 de la Cible, tels que certifiés par les Commissaires aux comptes ;
- Le budget 2022 consolidé de la Cible, ainsi que le Plan d'affaires consolidé de la Cible établi par le management à horizon 2027 ;
- Le reporting financier consolidé de la Cible à fin juin 2022 ;
- Les rapports de *due diligence* établis par des cabinets experts dans le cadre de l'Opération ;
- Le Contrat d'Acquisition ;
- Les modalités de l'allocation du prix de l'Opération aux différentes natures de titres émis par la Cible ;
- Les modalités de détermination de la valeur des Actions Apportées ; et
- L'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Actions Apportées.

Nous avons obtenu du représentant de la Cible une lettre d'affirmation sur les points les plus significatifs dans le cadre de l'opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

## **2.2 Appréciation de la valeur de l'Apport**

Nous avons pris connaissance des modalités de l'Opération aux termes de laquelle il est envisagé que Odeon BidCo, acquière, directement et/ou indirectement, la totalité du capital et des droits de vote de la Cible pour partie par voie d'apports en nature de titres et pour partie par voie de cessions, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire est appelé à porter l'investissement des divers actionnaires directs et indirects de la Cible, en procédant à l'acquisition (directement et/ou indirectement) de certains des titres de la Cible par voie d'apports en nature, à l'effet de les apporter ensuite indirectement à Odeon BidCo dans le cadre et pour les besoins de l'Opération.

La valeur d'Apport des Actions Apportées a été strictement déterminée sur la base des modalités financières du Contrat d'Acquisition.

Cette valeur de transaction négociée entre acteurs avisés dans le cadre et pour les besoins de l'Opération, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la Cible à la date de ce rapport.

Dans le but de corroborer la valeur de transaction et ainsi conforter la valeur d'Apport, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la Cible et de son marché.

Sur la base des derniers comptes consolidés de la Cible, et du Business Plan consolidé à horizon 2027 établi par le management, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

Nous avons approché la valeur économique des fonds propres de la Cible en appliquant notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponible prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la Cible dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme. Elle permet en particulier d'intégrer, notamment dans le taux d'actualisation, le risque attaché à la réalisation des prévisions.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité i.e. son potentiel de développement et ses niveaux de marges.

Il convient de préciser que tout "Plan d'affaires" est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, renforcés dans la période actuelle de crise sanitaire.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur d'Apport.

A titre complémentaire, nous avons mis en œuvre une approche par comparables transactionnels et/ou boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par des transactions sur le capital de sociétés non cotées faisant partie du même secteur d'activité ou par la capitalisation boursière de sociétés cotées jugées comparables.

Les sociétés de l'échantillon constitué dans le cadre de cette approche peuvent présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la Cible. Sous réserve de cette limite, les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur d'apport des Actions Apportées.

Nous avons par ailleurs pris connaissance des modalités de répartition de la valeur des fonds propres entre les différentes catégories de titres composant le capital social de la Cible et en avons apprécié la pertinence par rapport aux termes et conditions de ces différents titres.

Nous avons enfin validé la correcte détermination, par transparence, de la valeur des Actions Apportées.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, étant rappelé que l'Apport est envisagé dans le cadre de la réalisation de l'Opération et forme un tout indivisible et indissociable avec l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Réalisation dans le cadre de l'Opération, telles qu'envisagées dans le Contrat d'Acquisition, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur d'Apport des Actions Apportées au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

### **3. Conclusion**

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport, s'élevant à environ 15.288.014,89 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire (152.880,14 euros), majorée de la prime d'apport (15.135.133,86 euros) et de la soulte (environ 0,89 euro au titre des rompus).

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

Le commissaire aux apports,

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Benoit Coustaux**

Associé



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés  
75 008 Paris  
France  
Tél.: +33 (0) 147 63 67 00  
Fax : +33 (0)147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**Odeon TopCo**

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris  
913 596 847 R.C.S. Paris

**APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ODEON TOPCO**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro  
Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris  
913 596 847 R.C.S. Paris

## APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ODEON TOPCO

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 2 août 2022 par décision de l'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société **Odeon TopCo**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 596 847 (le « **Bénéficiaire** »), concernant l'apport de titres (l'« **Apport** ») des sociétés :

- (i) Camerone NewCo (société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 670, « **Camerone NewCo** » ou la « **Cible** ») ;
- (ii) Camerone Manco 1 (société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 119 522, « **Camerone Manco 1** ») ; et
- (iii) Camerone Manco 2 (société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 118 714, « **Camerone Manco 2** »),
- (iv) Camerone Manco 3 (société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 901 415 158, « **Camerone Manco 3** »),

devant être effectué par différents apporteurs (les « **Apporteurs** ») mentionnés dans les comparutions au projet de traité d'apport, au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (les Apporteurs et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») en date de ce jour et devant être signé le, ou autour du, 29 septembre 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire de l'Apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
- 3. Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

### 1.1. Economie générale de l'opération et description de l'Apport

Les Apporteurs détiennent (i) 1.539.794 actions ordinaires et 462.754 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo représentant environ 2,27 % du capital social de Camerone NewCo, (ii) 229.284 actions ordinaires émises par Camerone Manco 1 représentant environ 41,68 % du capital social de Camerone Manco 1, (iii) 405.803 actions ordinaires émises par Camerone Manco 2 représentant environ 39,68 % du capital social de Camerone Manco 2 et (iv) 520.360 actions ordinaires émises par Camerone Manco 3 représentant environ 81,70 % du capital social de Camerone Manco 3 (les « **Actions Apportées** »), que les Apporteurs souhaitent apporter au Bénéficiaire sous la forme d'un apport en nature, dans les conditions stipulées au Traité d'Apport.

L'opération d'apport envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération globale aux termes de laquelle il est envisagé que la société Odeon BidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 629 754 R.C.S. Paris (« **Odeon BidCo** ») acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société Camerone NewCo, conformément aux termes d'un contrat de cession de valeurs mobilières rédigé en langue anglaise et soumis au droit français intitulé « Securities Sale Agreement relating to the sale of Camerone NewCo SAS » conclu entre les cédants qui y sont identifiés et Odeon BidCo, en qualité de cessionnaire, en date du 26 mai 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (le « **Contrat d'Acquisition** ») (l'« **Opération** »).

Aux fins de réalisation de l'Opération, certains associés de (i) Camerone NewCo, et/ou (ii) Camerone Manco 1, et/ou (iii) Camerone Manco 2, et/ou (iv) Camerone Manco 3, procéderont, préalablement à l'Apport, à l'apport de tout ou partie de leurs titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et/ou Camerone Manco 3 à l'une ou plusieurs des Apporteurs (les **Apports MinCos**). Les titres apportés dans le cadre des Apports MinCos constituent l'intégralité des Actions Apportées au Bénéficiaire par les Apporteurs.

L'Apport est envisagé dans le cadre de l'Opération, laquelle sera mise en œuvre notamment au moyen d'un apport subséquent par le Bénéficiaire des Actions Apportées au profit d'Odeon PikCo SAS qui les apportera ensuite à Odeon BidCo. La réalisation de l'ensemble de ces opérations forme un tout indivisible et indissociable.

Le Traité d'Apport constituant un acte d'exécution des engagements souscrits par les Apporteurs dans le cadre du Contrat d'Acquisition, toute interprétation du Traité d'Apport devra être effectuée au regard des stipulations du Contrat d'Acquisition et, en cas de contradiction entre le Traité d'Apport et le Contrat d'Acquisition, les stipulations du Contrat d'Acquisition devront prévaloir.

## **1.2. Présentation des sociétés concernées par l'Apport**

### **1.2.1. Sociétés dont les titres sont apportés**

i. Camerone NewCo :

**Camerone NewCo** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 670.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date du présent rapport, le capital social de Camerone NewCo s'élève à 824.477,17 €. Il est divisé en :

- 24.163.197 actions ordinaires de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées ;
- 5.280.097 actions de préférence de catégorie 1 de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et
- 53.004.423 actions de préférence de catégorie 2 de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées.

ii. Camerone Manco 1 :

**Camerone Manco 1** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 119 522.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de Camerone NewCo, et plus généralement la gestion et la disposition de sa participation dans le capital social et de la détention de ses valeurs mobilières de Camerone NewCo et de toute société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission ou d'autre opérations de restructuration ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date du présent rapport, le capital social de Camerone Manco 1 s'élève à 550.116 €. Il est divisé en :

- 550.115 actions ordinaires de 1 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et
- 1 action de préférence de catégorie A de 1 € de nominal, intégralement libérée.

iii. Camerone Manco 2 :

**Camerone Manco 2** est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841118 714.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de Camerone NewCo, et plus généralement la gestion et la disposition de sa participation dans le capital social et de la détention de ses valeurs mobilières de Camerone NewCo et de toute société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission ou d'autre opérations de restructuration ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date du présent rapport, le capital social de Camerone Manco 2 s'élève à 1.022.792 €. Il est divisé en :

- 1.022.791 actions ordinaires de 1 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et
- 1 action de préférence de catégorie A de 1 € de nominal, intégralement libérée.

iv. Camerone Manco 3 :

**Camerone Manco 3** est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 901415 158.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de Camerone NewCo, et plus généralement la gestion et la disposition de sa participation dans le capital social et de la détention de ses valeurs mobilières de Camerone NewCo et de toute société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission ou d'autre opérations de restructuration ; et
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date du présent rapport, le capital social de Camerone Manco 3 s'élève à 636.901 €. Il est divisé en :

- 636.900 actions ordinaires de 1 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et
- 1 action de préférence de catégorie A de 1 € de nominal, intégralement libérée.

### **1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport**

Odeon TopCo, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 596 847 ;

Le Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date de ce rapport, le capital social du Bénéficiaire est fixé à 1 € est composé d'une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement souscrite et libérée.

### **1.2.3. Les Apporteurs**

Les Apporteurs sont listés dans les comparutions du Traité d'Apport.

### 1.3. **Evaluation de l'Apport**

Les Actions Apportées seront apportées pour une valeur correspondant au prix de cession par action émise par Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et Camerone Manco 3, calculé dans les trois derniers cas par transparence par rapport au prix de cession des titres émis par Camerone NewCo retenu dans le cadre du Contrat d'Acquisition, soit :

- environ 15,06 € par action ordinaire émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale d'environ 23.188.967,14 € pour l'ensemble des 1.539.794 actions ordinaires émises par Camerone NewCo apportées ;
- environ 1,47 € par action de préférence de catégorie 2 émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale d'environ 680.082,77 € pour l'ensemble des 462.754 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo apportées ;
- environ 15,06 € par action ordinaire émise par Camerone Manco 1, soit une valeur totale d'environ 3.451.901,51 € pour l'ensemble des 229.284 actions ordinaires émises par Camerone Manco 1 apportées ;
- environ 1,45 € par action ordinaire émise par Camerone Manco 2, soit une valeur totale d'environ 588.270,79 € pour l'ensemble des 405.803 actions ordinaires émises par Camerone Manco 2 apportées ; et
- environ 2,59 € par action ordinaire émise par Camerone Manco 3, soit une valeur totale d'environ 1.346.344,32 € pour l'ensemble des 520.360 actions ordinaires émises par Camerone Manco 3 apportées,

soit une valeur totale d'apport d'environ 29.255.566,53 euros.

Cette valorisation reflète la valeur de marché des Actions Apportées, telle qu'elle résulte d'une négociation entre les Parties intervenue sur la base d'une évaluation obtenue à partir de l'application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation.

### 1.4. **Rémunération de l'Apport**

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront le nombre d'actions ordinaires nouvelles et d'actions de préférence de catégorie 1 (les « ADP 1 ») nouvelles du Bénéficiaire mentionné en face de leur nom ou dénomination sociale en Annexe 1 du Traité d'Apport de 0,01 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de 0,99 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire, qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital social d'un montant nominal de 292.555,60 € (par émission d'actions ordinaires nouvelles et d'ADP 1

nouvelles), assortie d'une prime d'apport totale de 28.963.004,40 €, soit un prix de souscription total de 29.255.560 €.

Du fait des rompus résultant du calcul en vue de la rémunération par émission d'actions ordinaires nouvelles et d'ADP 1 nouvelles, il résulte une soulte d'un montant global d'environ 6,53 € au versement de laquelle les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement.

Les actions ordinaires nouvelles et ADP 1 nouvelles remises en rémunération de l'Apport porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire y afférente. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et ADP 1 anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés du Bénéficiaire.

### **1.5. Charges et condition de l'Apport**

Sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Traité d'Apport, les Apporteurs s'engagent à apporter à la Date de Réalisation, sous les garanties et conditions ordinaires de droit et celles stipulées ci-après, au Bénéficiaire, qui les accepte, les Actions Apportées en pleine propriété, libres de toute sûreté.

Les Parties soumettent l'Apport au régime juridique de droit commun des apports en nature.

L'Apport interviendra à la date de la décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés du Bénéficiaire (la « **Date de Réalisation** »). La réalisation définitive de l'Apport (ainsi que de l'augmentation de capital du Bénéficiaire et de l'émission des Titres Emis en Rémunération de l'Apport qui en résultent) est soumise aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- la réalisation de l'Opération (en ce compris les apports aux Apporteurs MinCos des Actions Apportées, mais à l'exception de l'Apport, cette opération faisant partie intégrante de l'Opération) ;
- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, au moins huit jours avant la Date de Réalisation, du présent rapport du commissaire aux apports ; et
- l'approbation définitive par les associés du Bénéficiaire (i) du Traité d'Apport, (ii) de l'Apport ainsi que de son évaluation et de ses modalités de rémunération, et (iii) de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire réservée aux Apporteurs ainsi que de l'émission des Titres Emis en Rémunération de l'Apport corrélative dans les conditions prévues à l'Article 4 du Traité d'Apport.

Faute de réalisation des Conditions Suspensives le 31 octobre 2022 au plus tard, le Traité d'Apport, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Le présent Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

### Impôts sur les sociétés :

L'Apport réalisé par chacune des MinCos sera placé sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

### Droits d'enregistrement :

L'Apport sera enregistré conformément à la réglementation applicable.

L'Apport est un apport à titre pur et simple soumis au régime de droit commun et sera en conséquence enregistré gratuitement par le Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 810- I du Code général des impôts.

### TVA :

L'Apport portant exclusivement sur les titres de sociétés, l'opération d'apport envisagée sera exonérée de taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article 261 C-1<sup>er</sup>(e) du Code général des impôts.

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**

L'Apport est valorisé conformément aux termes de l'article 2 du Traité d'Apport.

Notre mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions des associés du Bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'Apport.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports mais consiste en l'appréciation de ce que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

### **2.1 Diligences accomplies**

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatifs à ce type de mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation de l'Apport.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance de l'Opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- Le Traité d'Apport ;

- Les comptes consolidés des exercices FY19, FY20 et FY21 de la Cible, tels que certifiés par les Commissaires aux comptes ;
- Les comptes sociaux du dernier exercice clos des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Le budget 2022 consolidé de la Cible, ainsi que le Plan d'affaires consolidé de la Cible établi par le management à horizon 2027 ;
- Le reporting financier consolidé de la Cible à fin juin 2022 ;
- Les rapports de *due diligence* établis par des cabinets experts dans le cadre de l'Opération ;
- Le Contrat d'Acquisition ;
- Les modalités de l'allocation du prix de l'Opération aux différentes natures de titres émis par la Cible ;
- Les modalités des Apports MinCos et de détermination de la valeur des Actions Apportées ;  
et
- L'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Actions Apportées étant précisé que les MinCos ne seront propriétaires des Actions Apportées qu'après réalisation des Apports MinCos.

Nous avons obtenu du représentant de la Cible une lettre d'affirmation sur les points les plus significatifs dans le cadre de l'opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "*due diligence*" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

## **2.2 Appréciation de la valeur de l'Apport**

Nous avons pris connaissance des modalités de l'Opération aux termes de laquelle il est envisagé que Odeon BidCo, acquière, directement et/ou indirectement, la totalité du capital et des droits de vote de la Cible pour partie par voie d'apports en nature de titres et pour partie par voie de cessions, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire est appelé à porter l'investissement des divers actionnaires directs et indirects de la Cible, en procédant à l'acquisition (directement et/ou indirectement) de certains des titres de la Cible par voie d'apports en nature, à l'effet de les apporter ensuite indirectement à Odeon BidCo dans le cadre et pour les besoins de l'Opération.

La valeur d'Apport des Actions Apportées a été strictement déterminée sur la base des modalités financières du Contrat d'Acquisition.

Cette valeur de transaction négociée entre acteurs avisés dans le cadre et pour les besoins de l'Opération, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la Cible à la date de ce rapport.

Dans le but de corroborer la valeur de transaction et ainsi conforter la valeur d'Apport, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la Cible et de son marché.

Sur la base des derniers comptes consolidés de la Cible, et du Business Plan consolidé à horizon 2027 établi par le management, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

Nous avons approché la valeur économique des fonds propres de la Cible en appliquant notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponible prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la Cible dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme. Elle permet en particulier d'intégrer, notamment dans le taux d'actualisation, le risque attaché à la réalisation des prévisions.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité i.e. son potentiel de développement et ses niveaux de marges.

Il convient de préciser que tout "Plan d'affaires" est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, renforcés dans la période actuelle de crise sanitaire.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur d'Apport.

A titre complémentaire, nous avons mis en œuvre une approche par comparables transactionnels et/ou boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par des transactions sur le capital de sociétés non cotées faisant partie du même secteur d'activité ou par la capitalisation boursière de sociétés cotées jugées comparables.

Les sociétés de l'échantillon constitué dans le cadre de cette approche peuvent présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la Cible. Sous réserve de cette limite, les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur d'apport des Actions Apportées.

Nous avons par ailleurs pris connaissance des modalités de répartition de la valeur des fonds propres entre les différentes catégories de titres composant le capital social de la Cible et en avons apprécié la pertinence par rapport aux termes et conditions de ces différents titres.

Nous avons enfin validé la correcte détermination, par transparence, de la valeur des Actions Apportées.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, étant rappelé que l'Apport est envisagé dans le cadre de la réalisation de l'Opération et forme un tout indivisible et indissociable avec l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Réalisation dans le cadre de l'Opération, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur d'Apport des Actions Apportées au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.



### 3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport, s'élevant à environ 29.255.566,53 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire (292.555,60 euros), majorée de la prime d'apport (28.963.004,40 euros) et de la soulte (environ 6,53 euros au titre des rompus).

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

Le commissaire aux apports,

#### **RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BCE'.

#### **Benoit Coustaux**

Associé



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés  
75 008 Paris  
France  
Tél.: +33 (0) 147 63 67 00  
Fax : +33 (0)147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**Odeon TopCo**

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris  
913 596 847 R.C.S. Paris

**APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ODEON TOPCO**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris  
913 596 847 R.C.S. Paris

## APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ODEON TOPCO

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 2 août 2022 par décision de l'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société **Odeon TopCo**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 596 847 (le « **Bénéficiaire** »), concernant l'apport de titres (l'« **Apport** ») de la société **Camerone NewCo** (société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 670), (« **Camerone NewCo** » ou la « **Cible** »), devant être effectué par **Bock Capital EU Luxembourg Cameron S.à r.l.** (l'« **Apporteur** »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (l'Apporteur et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») en date de ce jour et devant être signé le, ou autour du, 29 septembre 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire de l'Apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
- 3. Conclusion**

## **1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**

### **1.1. Economie générale de l'opération et description de l'Apport**

L'Apporteur détient 11.444.897 actions ordinaires, 74.410 actions de préférence de catégorie 1 et 20.207.451 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo représentant environ 38,48 % du capital social de Camerone NewCo à la date du Traité d'Apport (les « **Actions Apportées** »), que l'Apporteur souhaite apporter au Bénéficiaire sous la forme d'un apport en nature, dans les conditions stipulées au Traité d'Apport.

L'opération d'apport envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération globale aux termes de laquelle il est envisagé que la société Odeon BidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 629 754 R.C.S. Paris (« **Odeon BidCo** ») acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société Camerone NewCo, conformément aux termes d'un contrat de cession de valeurs mobilières rédigé en langue anglaise et soumis au droit français intitulé « Securities Sale Agreement relating to the sale of Camerone NewCo SAS » conclu entre les cédants qui y sont identifiés et Odeon BidCo, en qualité de cessionnaire, en date du 26 mai 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (le « **Contrat d'Acquisition** ») (l'« **Opération** »).

L'Apport est envisagé dans le cadre de l'Opération, laquelle sera mise en œuvre notamment au moyen d'un apport subséquent par le Bénéficiaire des Actions Apportées au profit d'Odeon PikCo SAS qui les apportera ensuite à Odeon BidCo. La réalisation de l'ensemble de ces opérations forme un tout indivisible et indissociable.

Le Traité d'Apport constituant un acte d'exécution des engagements souscrits par l'Apporteur dans le cadre du Contrat d'Acquisition, toute interprétation du Traité d'Apport devra être effectuée au regard des stipulations du Contrat d'Acquisition et, en cas de contradiction entre le Traité d'Apport et le Contrat d'Acquisition, les stipulations du Contrat d'Acquisition devront prévaloir.

### **1.2. Présentation des sociétés concernées par l'Apport**

#### **1.2.1. Société dont les titres sont apportés**

**Camerone NewCo** est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 14 rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 761 670.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date du présent rapport, le capital social de Cameron NewCo s'élève à 824.477,17 €. Il est divisé en :

- 24.163.197 actions ordinaires de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées ;
- 5.280.097 actions de préférence de catégorie 1 de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et
- 53.004.423 actions de préférence de catégorie 2 de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées.

### **1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport**

**Odeon TopCo**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 913 596 847 ;

Le Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A la date de ce rapport, le capital social du Bénéficiaire est fixé à 1 €, divisé en 1 action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement libérée.

### **1.2.3. L'Apporteur**

Bock Capital EU Luxembourg Camerone S.à r.l., est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B216437.

### **1.3. Evaluation de l'Apport**

L'Apport consiste en une opération entre sociétés sous contrôle distinct et se traduit postérieurement à l'Apport par un contrôle conjoint entre l'Apporteur et la société Ardian Buyout Fund VII B SLP sur la société Camerone NewCo au sens de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés. Par conséquent, l'Apport sera effectué à la valeur réelle, conformément aux articles 720-1 et 743-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général tel que modifié en particulier par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Les Actions Apportées seront ainsi apportées pour leur valeur de marché correspondant au prix de cession par action émise par Camerone NewCo retenu dans le Contrat d'Acquisition, soit :

- environ 15,06 € par action ordinaire émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale de 172.357.692,24 € pour l'ensemble des 11.444.897 actions ordinaires émises par Camerone NewCo apportées ;
- environ 1,47 € par action de préférence de catégorie 1 émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale de 109.627,52 € pour l'ensemble des 74.410 actions de préférence de catégorie 1 émises par Camerone NewCo apportées ;
- environ 1,47 € par action de préférence de catégorie 2 émise par Camerone NewCo, soit une valeur totale de 29.771.439,81 € pour l'ensemble des 20.207.451 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo apportées ;

représentant un montant total d'Apport d'environ 202.238.759,57 € pour l'ensemble des Actions Apportées.

Cette valorisation reflète la valeur de marché des Actions Apportées, telle qu'elle résulte d'une négociation entre les Parties intervenue sur la base d'une évaluation obtenue à partir de l'application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation.

#### **1.4. Rémunération de l'Apport**

L'Apport envisagé sera rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires nouvelles, d'actions de préférence de catégorie 1 (les « ADP 1 ») nouvelles et d'obligations remboursables en actions ordinaires (les « ORA ») nouvelles émises par le Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 4 du Traité d'Apport (les « Titres Emis en Rémunération de l'Apport »).

En rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra :

- 24.268.651 actions ordinaires nouvelles et 88.985.054 ADP 1 nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de 0,99 € chacune, entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire, qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital social d'un montant nominal de 1.132.537,05 € (par émission d'actions ordinaires nouvelles et d'ADP 1 nouvelles), assorties d'une prime d'apport totale de 112.121.167,95 €, soit un prix de souscription total de 113.253.705 € ; et
- 88.985.054 ORA, de 1 € de valeur nominale chacune émises par le Bénéficiaire, qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une émission obligatoire d'un montant nominal de 88.985.054 €.

Du fait des rompus résultant du calcul en vue de la rémunération par émission d'actions ordinaires nouvelles, d'ADP 1 nouvelles et d'ORA nouvelles, il résulte une soulte d'un montant global d'environ 0,57 € au versement de laquelle l'Apporteur renonce expressément et irrévocablement aux termes du Traité d'Apport.

Les actions ordinaires nouvelles, les ADP 1 nouvelles et les ORA nouvelles remises en rémunération de l'Apport porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire y afférente. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, ADP 1 anciennes et ORA anciennes, qui auront pu être émises par le Bénéficiaire préalablement à l'Apport, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés du Bénéficiaire.

#### **1.5. Charges et condition de l'Apport**

Sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Traité d'Apport, l'Apporteur s'engage à apporter à la Date de Réalisation, sous les garanties et conditions ordinaires de droit et celles stipulées ci-après, au Bénéficiaire, qui les accepte, les Actions Apportées en pleine propriété, libres de toute sûreté.

Les Parties soumettent l'Apport au régime juridique de droit commun des apports en nature.

L'Apport interviendra à la date de la décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés du Bénéficiaire (la « **Date de Réalisation** »). La réalisation définitive de l'Apport (ainsi que de l'augmentation de capital du Bénéficiaire et de l'émission des Titres Emis en Rémunération de l'Apport qui en résultent) est soumise aux conditions suspensives et cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** »):

- la réalisation de l'Opération (à l'exception de l'Apport, cette opération faisant partie intégrante de l'Opération);
- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, au moins huit jours avant la Date de Réalisation, du présent rapport du commissaire aux apports; et
- l'approbation définitive, par les associés du Bénéficiaire, (i) du Traité d'Apport, (ii) de l'Apport ainsi que de son évaluation et de ses modalités de rémunération, et (iii) de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire réservée à l'Apporteur ainsi que de l'émission des Titres Emis en Rémunération de l'Apport corrélative dans les conditions prévues à l'Article 4 du Traité d'Apport.

Faute de réalisation des Conditions Suspensives le 31 octobre 2022 au plus tard, le Traité d'Apport, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Le présent Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

#### Droits d'enregistrement :

L'Apport sera enregistré conformément à la réglementation applicable. En particulier, les Parties déclarent expressément au Traité d'Apport que :

- (i) la partie de l'Apport rémunérée en actions nouvelles constituant un apport à titre pur et simple soumis au régime de droit commun sera en conséquence enregistré gratuitement en application de l'article 810-I du Code général des impôts ;
- (ii) la partie de l'Apport rémunérée en ORA constituant un apport à titre onéreux relève en conséquence de l'enregistrement par le Bénéficiaire aux droits applicables en vertu des dispositions de l'article 726, I-1° du Code général des impôts. À cet égard, les Parties précisent que les Actions Apportées n'ont pas la nature de sociétés à prépondérance immobilière au sens de l'article 726, I-2° du Code général des impôts. Les droits d'enregistrement afférents aux Apports rémunérés en ORA, dont le taux applicable est de 0,1%, s'élèvent à un montant de quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et cinq centimes (88.985,05 €).

#### TVA :

L'Apport portant exclusivement sur les titres d'une société, l'opération d'apport envisagée sera exonérée de taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article 261C-1°(e) du Code général des impôts.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

L'Apport est valorisé conformément aux termes de l'article 2 du Traité d'Apport.

Notre mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions des associés du Bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'Apport.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports mais consiste en l'appréciation de ce que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

### 2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatifs à ce type de mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation de l'Apport.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance de l'Opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- Le Traité d'Apport ;
- Les comptes consolidés des exercices FY19, FY20 et FY21 de la Cible, tels que certifiés par les Commissaires aux comptes ;
- Le budget 2022 consolidé de la Cible, ainsi que le Plan d'affaires consolidé de la Cible établi par le management à horizon 2027 ;
- Le reporting financier consolidé de la Cible à fin juin 2022 ;
- Les rapports de *due diligence* établis par des cabinets experts dans le cadre de l'Opération ;
- Le Contrat d'Acquisition ;
- Les modalités de l'allocation du prix de l'Opération aux différentes natures de titres émis par la Cible ;
- Les modalités de détermination de la valeur des Actions Apportées ; et
- L'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Actions Apportées.

Nous avons obtenu du représentant de la Cible une lettre d'affirmation sur les points les plus significatifs dans le cadre de l'opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

## **2.2 Appréciation de la valeur de l'Apport**

Nous avons pris connaissance des modalités de l'Opération aux termes de laquelle il est envisagé que Odeon BidCo, acquière, directement et/ou indirectement, la totalité du capital et des droits de vote de la Cible pour partie par voie d'apports en nature de titres et pour partie par voie de cessions, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire est appelé à porter l'investissement des divers actionnaires directs et indirects de la Cible, en procédant à l'acquisition (directement et/ou indirectement) de certains des titres de la Cible par voie d'apports en nature, à l'effet de les apporter ensuite indirectement à Odeon BidCo dans le cadre et pour les besoins de l'Opération.

La valeur d'Apport des Actions Apportées a été strictement déterminée sur la base des modalités financières du Contrat d'Acquisition.

Cette valeur de transaction négociée entre acteurs avisés dans le cadre et pour les besoins de l'Opération, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la Cible à la date de ce rapport.

Dans le but de corroborer la valeur de transaction et ainsi conforter la valeur d'Apport, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la Cible et de son marché.

Sur la base des derniers comptes consolidés de la Cible, et du Business Plan consolidé à horizon 2027 établi par le management, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

Nous avons approché la valeur économique des fonds propres de la Cible en appliquant notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponible prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la Cible dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme. Elle permet en particulier d'intégrer, notamment dans le taux d'actualisation, le risque attaché à la réalisation des prévisions.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité i.e. son potentiel de développement et ses niveaux de marges.

Il convient de préciser que tout "Plan d'affaires" est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, renforcés dans la période actuelle de crise sanitaire.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur d'Apport.

A titre complémentaire, nous avons mis en œuvre une approche par comparables transactionnels et/ou boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par des transactions sur le capital de sociétés non cotées faisant partie du même secteur d'activité ou par la capitalisation boursière de sociétés cotées jugées comparables.

Les sociétés de l'échantillon constitué dans le cadre de cette approche peuvent présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la Cible. Sous réserve de cette limite, les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur d'apport des Actions Apportées.

Nous avons par ailleurs pris connaissance des modalités de répartition de la valeur des fonds propres entre les différentes catégories de titres composant le capital social de la Cible et en avons apprécié la pertinence par rapport aux termes et conditions de ces différents titres.

Nous avons enfin validé la correcte détermination, par transparence, de la valeur des Actions Apportées.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, étant rappelé que l'Apport est envisagé dans le cadre de la réalisation de l'Opération et forme un tout indivisible et indissociable avec l'ensemble des opérations devant être réalisées à la Date de Réalisation dans le cadre de l'Opération, telles qu'envisagées dans le Contrat d'Acquisition, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur d'Apport des Actions Apportées au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

### 3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport, s'élevant à environ 202.238.759,57 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire (1.132.537,05 euros), majorée de la prime d'apport (112.121.167,95 euros), de la soulte (environ 0,57 euro au titre des rompus), et du montant nominal de l'émission obligataire (88.985.054 euros).

Fait à Paris, le 21 septembre 2022

Le commissaire aux apports,

#### **RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BLL'.

#### **Benoit Coustaux**

Associé